

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché « Restructuration et mise aux normes de l'EAJE Les P'tits Mômes Cerizay_Lot 6 Revêtements de sols carrelage-faïence »

Décision D-2023-004

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2122-1, et R.2122-8 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant ou de leur objet ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision D-2022-281 du 15 décembre 2022 portant attribution d'un marché « Restructuration et mise aux normes de l'EAJE Les P'tits Mômes à Cerizay » ;
- **Vu** l'arrêté A 2022_89 du 15 décembre 2022 portant déclaration sans suites d'une consultation – 2022-27 MAP3 Restructuration et mise aux normes de l'EAJE Les P'tits Mômes-Cerizay Lot 6 Revêtements de sols carrelage-faïence, pour motif d'infructuosité,
- **Considérant** qu'une consultation directe (demande de devis) a été effectuée ;
- **Considérant** la proposition de l'entreprise BOSSARD SAS transmise le 29/11/2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le lot 6 du marché n°2022-27-MAP3, « Restructuration et mise aux normes de l'EAJE Les P'tits Mômes-Cerizay - Revêtements de sols carrelage-faïence » comme suit :

Attribitaire	Montant HT	Montant TTC
BOSSARD SAS 58 avenue de Paris 79320 Moncoutant sur Sèvre SIRET : 451 087 076 00027	Offre de base 4 424.31€ Prestation supplémentaire exigée 2 : 1474.06 € Total 5898.37 €	7078.04 €

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

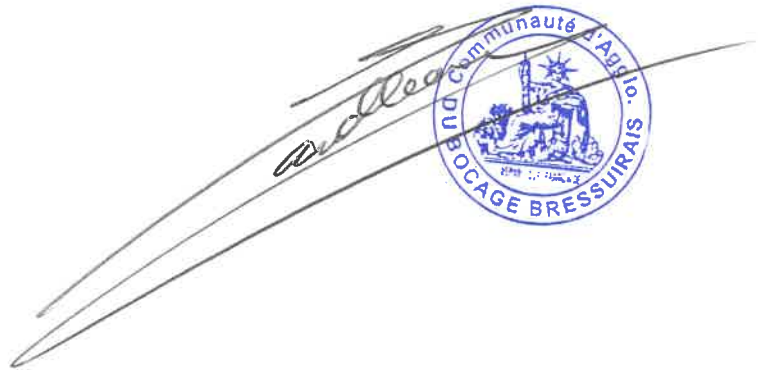
ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le

09 JAN. 2023

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



10 JAN. 2023

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le **10 JAN. 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.